

SÉCURITÉ DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

AVEC L'ÉTÉ ET LE SOLEIL, VIENNENT AUSSI LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES RÉGIONS LES PLUS SÈCHES DE FRANCE. POUR S'EN PRÉMUNIR, LA LOI PRÉVOIT UNE OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT DANS CERTAINES ZONES. LES PROPRIÉTAIRES SONT TENUS D'EFFECTUER CES TRAVAUX.

C'EST UNE NÉCESSITÉ

Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.



Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens.



Pour protéger la forêt et faciliter le travail et l'accès des pompiers.

C'EST UNE OBLIGATION

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015

Depuis 2015 la loi oblige à débroussailler toutes les propriétés situées en zone urbaine et non-urbaine.



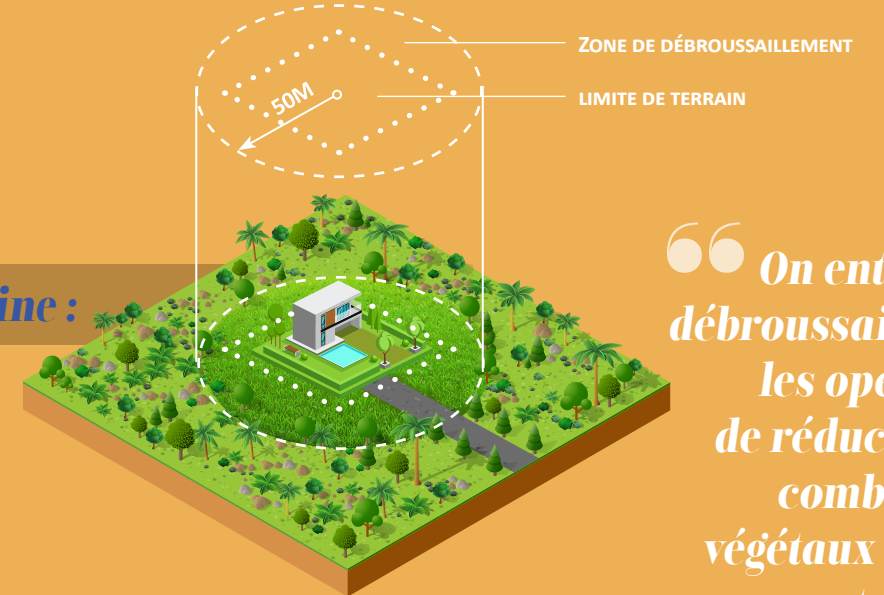
Suite à une mise en demeure restée sans effet, il s'expose à une amende de 30€ par M² non débroussaillé.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€



HORS zone urbaine :

Débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction (ou 100m dans certain cas*), y compris au-delà de la limite de son terrain.



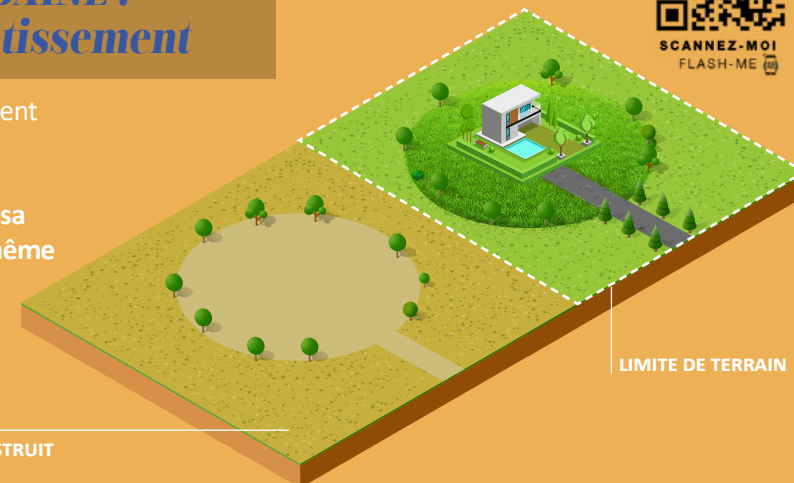
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

*Pour savoir dans quelle zone se situe votre terrain, veuillez consulter en mairie votre document d'urbanisme.



Zone URBAINE : Zac ou lotissement

Débroussailler sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.

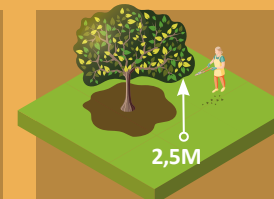


COMMENT DÉBROUSSAILLER ?



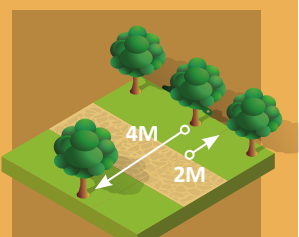
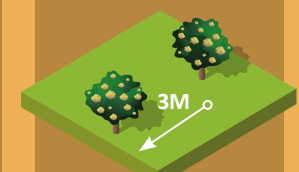
Éliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches.

Couper toute branche à moins de 3m des constructions et des toitures.



Élaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimale de 2m50 et supprimer les arbustes.

Espacer les houppiers des arbres de 3m les uns des autres



Dégager un gabarit de passage de 4m minimum sur les voies d'accès avec 2m de glacis.

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

INFO +
www.var.gouv

